

Les Infos de Base

mercredi 1^{er} avril 2009
volume 12, numéro 13
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- 3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 13 du 1^{er} avril 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 13 du 1^{er} avril 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 12 du 28 mars 2009.

Tous les règlements sous R-6.01 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 13 du 1^{er} avril 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 12 du 28 mars 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 7 du 1^{er} avril 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 2 et entrées en vigueur au 1^{er} avril 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 7 du 1^{er} avril 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 27 mars 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 27 mars 2009.

Dans son édition de février, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 350 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition :

Abolir, Catégorie, Conversion, Conversion d'actions, Conversion de titres, Convertibilité, Convertible, Convertir, Déjudiciarisation, Déjudiciariser, Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), Gouvernemental, Judiciarisation, Judiciariser, Jugement retificatif, Ministériel, Personne

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

ordinaire, Union des municipalités du Québec (L').

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'Administration régionale crie, L.R.Q., c. **A-6.1**, a. 6.

Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 13, a. 14.

Loi sur la police, L.R.Q., c. **P-13.1**, aa. 43, 72, intitulé de la section V du chapitre I du titre II, 94, 95, 97, 100, 101, 102.1-102.10.

Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 13, aa. 1, 2, 5-11.

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. **V-5.1**, a. 27.1.

Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 13, a. 15.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le délai de réponse du ministre des Finances lors d'une demande d'autorisation pour effectuer une transaction, [R.R.Q., c. **A-6.001**, D. 236-2009 du 18-03-09, (2009) 141 G.O. 2, 1345], nouveau.

Règlement sur les appareils sous pression, [R.R.Q., c. **A-20.01**, r. 1.1], aa. 65-71, 79.

Indexation des droits, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 332.

Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés, [R.R.Q., c. **C-1**, r. 1], aa. 1-4.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 329.

Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, [R.R.Q., c. **C-81**, r. 1], ann. II.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1,

330.

Règlement sur les redevances forestières, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 12], a. 5.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 329.

Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat, [R.R.Q., c. **S-3.1**, r. 2.2], aa. 27, 33, 35.

Avis d'indexation des droits et honoraires payables, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 334.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**, a. 13.

Loi sur l'accord définitif concernant la Première Nation de Tsawwassen, L.C. 2008, ch. 32, a. 26.

Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, ch. **B-3**, aa. 81.3, 81.4.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 355, 356.

Loi sur le Conseil des Arts du Canada, L.R.C. 1985, ch. **C-2**, a. 5.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 376.

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, L.R.C. 1985, ch. **C-3**, a. 10.01, annexe.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 235, 254.

Loi sur la Société canadienne des postes, L.R.C. 1985, ch. **C-10**, a. 8.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 378.

Loi sur la Commission canadienne du lait, L.R.C. 1985, ch. **C-15**, a. 3.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 379.

Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, ch. **C-34**, aa. 4.1, 5, 34, 47, 49, 50, 51, 52, 52.1, 53, 61, 64, 65, 66, 73, 74.01, 74.03, 74.1, 74.111, 76, 78, 79, 97, 98, 103.1, 103.2, 104.1, 105, 106, 110, 114, 116, 123, 123.1.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009,

ch. 2, aa. 407-409, 411-428, 430-439.

Loi sur la taxe d'accise, L.R.C. 1985, ch. **E-15**, a. 295.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 121.

Loi sur le développement des exportations, L.R.C. 1985, ch. **E-20**, aa. 10, 11, 24.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 260-262.

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, L.R.C. 1985, ch. **F-8**, aa. 3.11, 3.2, 3.4, 3.5, 3.7, 24.2, 24.7, 24.702, 40.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 383-391.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**, aa. 60.2, 85, 99, 105, 113.1, 119, 138, 139.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 232, 257 (partie), 369-375.

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. **F-14**, a. 5.

Loi sur l'accord définitif concernant la Première Nation de Tsawwassen, L.C. 2008, ch. 32, a. 28.

Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts, L.R.C. 1985, ch. **M-13**, a. 2.

Loi sur l'accord définitif concernant la Première Nation de Tsawwassen, L.C. 2008, ch. 32, a. 29.

Loi sur la protection des eaux navigables, L.R.C. 1985, ch. **N-22**, aa. 2, 2.1, intitulé de la partie I, 3, 4, 5, 5.1, 6, 7, 9, 11, 11.1, 11.2, 12, 13, intertitre précédant l'article 14, 14, 14.1, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 26-28, 29, 30, 31, 33-41.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 317-340.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, a. 8.

Loi sur l'accord définitif concernant la Première Nation de Tsawwassen, L.C. 2008, ch. 32, a. 30.

Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, L.R.C. 1985, ch. **S-23**, aa. 12, 18, 18.1, 19.3.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 365-367.

Loi sur Investissement Canada, L.R.C. **1985 (1er suppl.), ch. 28**, aa. 2, 3, 10, 14.1, 14.2, 16, 17, 21-23.1, 25.1-25.6, 26, 28, 35, 36, 37, 38.1, 39, 39.1, 40.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 445-447, 448 (partie), 449-462.

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. **1985 (2e suppl.), ch. 19**, a. 11.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 441.

Loi dérogatoire de 1987 sur les Conférences maritimes, L.R.C. **1985 (3e suppl.), ch. 17**, a. 4.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 443.

Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. **1985 (5e suppl.), ch. 1**, aa. 6, 7, 12, 12.5, 18.2, 20, 20.4, 39, 40, 53, 54, 56, 60, 60.021, 62, 80.01, 85.1, 87, 88, 88.1, 89, 91, 92, 95, 107, 107.4, 108, 110.1, 111, 115, 116, 117, 118, 118.1, 122.1, 122.51, 122.7, 125, 127, 127.1, 127.4, 128.3, 132.2, 138, 142.2, 142.5, 142.51, 142.6, 143.1, 146, 146.01, 146.2, 146.3, 149.1, 149.2, 150.1, 152, 157, 162, 181.3, 188.1, 190.11, 190.13, 197, 204, 204.81, 207.01, 207.03, 207.04, 207.06, 211, 212, 218.3, 241, 248, 253.1, 256, 259, 261.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 2-80.

Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales, L.C. **1991, ch. 8**, a. 17.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 380.

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, L.C. **1991, ch. 45**, aa. 37, 409, 443.2, 527.9.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 288, 289, 291, 292.

Loi sur les banques, L.C. **1991, ch. 46**, aa. 409, 458.3, 538, 575.1, 973.2.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 269, 271, 272, 274, 275.

Loi sur les sociétés d'assurances, L.C. **1991, ch. 47**, aa. 440, 488.1, 606.1, 1016.7.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 282, 284, 286, 287.

Loi sur les associations coopératives de crédit, L.C. **1991, ch. 48**, aa. 376,

385.252, 459.9.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 276, 278, 279.

Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, L.C. **1994, ch. 28**, aa. 5, 6.1, 6.4, 10, 16.3, 17, 17.1, 19.1.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 358-364.

Loi sur la Banque de développement du Canada, L.C. **1995, ch. 28**, a. 23.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 264.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. **1996, ch. 23**, aa. 66, 73.1, ann. I.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 223, 224(1), 230(2)b).

Tarif des douanes, L.C. **1997, ch. 36**, a. 133, annexe.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 122-219.

Loi sur le financement des petites entreprises du Canada, L.C. **1998, ch. 36**, aa. 4, 6, 7.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 265-267.

Loi sur la gestion des terres des premières nations, L.C. **1999, ch. 24**, annexe.

Loi sur l'accord définitif concernant la Première Nation de Tsawwassen, L.C. 2008, ch. 32, a. 27.

Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, L.C. **1999, ch. 34**, aa. 3, 6.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 381, 382.

Loi de 2001 sur l'accise, L.C. **2002, ch. 22**, aa. 2 (A), 211.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 119, 120.

Loi sur le Programme de protection des salariés, L.C. **2005, ch. 47, art. 1**, aa. 2, 5, 6, 7, 21, 41.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, aa. 342-347.

Loi sur les ponts et tunnels internationaux, L.C. **2007, ch. 1**, a. 4.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 341.

Loi sur l'Office de financement de

l'assurance-emploi du Canada, L.C. **2008, ch. 28, art. 121**, a. 9.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009, ch. 2, a. 377.

Loi sur l'accord définitif concernant la Première Nation de Tsawwassen, L.C. **2008, ch. 32**.

Entrée en vigueur de la Loi sauf exceptions.

Loi sur le contrôle des dépenses, L.C. **2009, ch. 2, art. 393**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, ch. **C-34**.

Règles de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, C.R.C., ch. 416, abrogé.

Règlement abrogeant les Règles de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, DORS/2009-95 du 12-03-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 494, a. 1.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Règle 64 — Bref de prérogative, TR/2009-22 du 01-04-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 501, nouveau.

Règle 63 — Appel d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire, TR/2009-23 du 01-04-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 503, nouveau.

Loi sur le développement des exportations, L.R.C. 1985, ch. **E-20**.

Règlement sur l'exercice de certains pouvoirs par Exportation et développement Canada, DORS/94-410.

Application suspendue des articles 5(2), 6(2), (3).

Loi sur les engrais, L.R.C. 1985, ch. **F-10**.

Règlement sur les engrais, C.R.C., ch. 666, a. 5, ann. III.

Règlement modifiant le Règlement sur les engrais, DORS/2009-91 du 12-03-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 473, aa. 1, 2.

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch.

F-14.

*Règlement sur les produits
ichtyotoxiques*, DORS/88-258, a. 5.

*Règlement modifiant le Règlement de pêche du
Québec (1990) et d'autres règlements
concernant les pêches*, DORS/2008-322 du
12-12-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2464, a. 35.

Règlement de pêche du Québec (1990),
DORS/90-214, aa. 2-6, 8, 9, 11-15, 16,
16.1, 19, 21-24, 25.1, 27-37, 38.1-43,
45, 47-50, ann. I-XXIX.

*Règlement modifiant le Règlement de pêche du
Québec (1990) et d'autres règlements
concernant les pêches*, DORS/2008-322 du
12-12-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2464, aa. 1-
34.

*Règlement sur les permis de pêche
communautaires des Autochtones*,
DORS/93-332, a. 2.

*Règlement modifiant le Règlement de pêche du
Québec (1990) et d'autres règlements
concernant les pêches*, DORS/2008-322 du
12-12-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2464, a. 36.

Loi sur les Nations Unies, L.R.C. 1985,
ch. **U-2.**

*Règlement d'application des résolutions
des Nations Unies sur la Somalie*,
DORS/2009-92 du 12-03-09, (2009) 143
Gaz. Can. II, 480, nouveau.

Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C.
1985 (5e suppl.), ch. 1.

Règlement de l'impôt sur le revenu,
C.R.C., ch. 945, aa. 202, 204, 209, 214,
215, 221, 223, 304, 400, 401, 402.1,
402.2, 403, 413, 413.1, 414, 415,
intertitre précédent l'article 1401, 1401,
1404, 1405, 1408, 2400, 2600, 3505,
4900, 4901, 500, 5001, intertitres
précédant l'article 5700, 5700, 5701,
2906, 5907, 7305.1, 7306, 8308.1,
8308.2, 8506, 9000-9004.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009,
ch. 2, aa. 83-118.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. **1996,**
ch. **23.**

Règlement sur l'assurance-emploi,
DORS/96-332, aa. 19, 26.1.

Fin d'effet de l'article 77.6;

*Règlement modifiant le Règlement sur
l'assurance-emploi*, DORS/2009-96 du
12-03-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 496, aa. 1,
2.

*Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)*, L.C. **1999, ch.**
33.

Règlement sur le soufre dans l'essence,
DORS/99-236, a. 1.1 (A).

*Règlement correctif visant le Règlement sur le
soufre dans l'essence*, DORS/2009-93 du
12-03-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 488, a. 1.

Loi sur les produits antiparasitaires,
L.C. **2002, ch. 28.**

*Règlement sur les déclarations
d'incident relatif aux produits
antiparasitaires*, DORS/2006-260, aa. 2,
3, 5, 6, 7-9 (A), 11, 14.

*Règlement correctif visant le Règlement sur les
déclarations d'incident relatif aux produits
antiparasitaires*, DORS/2009-94 du 12-03-09,
(2009) 143 *Gaz. Can. II*, 490, aa. 1-7.

*Loi sur le Programme de protection des
salariés*, L.C. **2005, ch. 47, art. 1.**

*Règlement sur le Programme de
protection des salariés*,
DORS/2008-222, aa. 3, 6, 7, 8, 9, 15,
16.

Loi d'exécution du budget de 2009, L.C. 2009,
ch. 2, aa. 348-354.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.gc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.